

VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre
MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Acquisition d'un terrain à Vebron - DE_048_2023

Monsieur le Maire informe que suite à une réunion de bornage du 22 septembre 2023 en présence de M. MAURIN Grégory (représentant la commune), Madame LAPERROUSAZ, M. BECK et en présence du géomètre, Madame LAPERROUSAZ a fait part de son souhait de régulariser une situation concernant 2 parcelles lui appartenant.

Il a été transmis à la commune un projet de division concernant notamment les parcelles C2 et C3 appartenant aux conjoints LAPERROUSAZ. (17 et 62 m2)

En effet, La voirie communale traverse ces 2 parcelles.

Les conjoints LAPERROUSAZ ne sont pas contre de céder ces parcelles afin de régulariser la situation foncière.

Les conjoints BECK souhaiteraient par la suite récupérer une partie de la parcelle C3 qui donne accès à leur maison.

**Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de ces parcelles

PROPOSE l'Euro symbolique pour l'achat aux Laperrousaz.

DECIDE de vendre une partie de la parcelle lorsqu'elle sera acquise à M. Beck à hauteur de 10 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout document nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle C3 et à signer tout document nécessaire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 OCT 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>